



Saint-Césaire

Ville en mouvement

Formulaire de demande de permis
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL

Coordonnées

Prénom : _____ Nom : _____

Adresse de correspondance : _____

Téléphone 1 : _____ Téléphone 2 : _____

Courriel : _____

Adresse des travaux

No civique : _____ Rue : _____

Êtes-vous propriétaire du terrain ? ☐ Oui ☐ Non*

*Vous devez fournir une autorisation écrite du propriétaire afin que votre demande soit traitée.

La propriété est-elle desservie par le réseau d'égout et d'aqueduc?

☐ Oui ☐ Non

- Si la propriété se situe dans un secteur desservi par les services d'égout et d'aqueduc et que vous n'êtes pas branché aux réseaux, veuillez remplir le **formulaire de demande de permis branchement d'égout et aqueduc**.
- Si le projet se situe dans un secteur où les services ne sont pas disponibles, veuillez remplir le **formulaire de demande de permis de captage des eaux souterraines** ainsi que le **formulaire de demande de permis d'installations septiques**.

Usage

☐ Résidentiel ☐ Industriel ☐ Autre, précisez : _____
☐ Commercial ☐ Institutionnel _____

Exécutant des travaux

☐ Je ferai appel à un entrepreneur ☐ Je ferai les travaux moi-même

Nom : _____

N° RBQ : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Valeur des travaux : _____ \$

Durée des travaux :

Date de début : _____ Date de fin : _____

Documents à joindre à votre demande :

- ☐ **Plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre**
- ☐ **Plans de construction** comprenant toutes les élévations et coupes et indiquant:
 - La hauteur du bâtiment du niveau du sol au faite du toit;
 - Les matériaux de revêtement utilisés ;
 - L'aménagement intérieur.
- ☐ **Formulaire de demande de permis de branchement** (si applicable)
- ☐ **Formulaire de demande de permis d'installations septiques** (si applicable)
- ☐ **Formulaire de demande de permis de captage des eaux souterraines** (si applicable)
- ☐ **Autorisation écrite du propriétaire** (si applicable)

Dispositions générales

- Le service de l'Urbanisme a un délai de **trente (30) jours** à compter du moment où le dossier de la demande est complet pour émettre le certificat d'autorisation (permis).
- Tout certificat d'autorisation (permis) émis doit être considéré comme nul et non avenue si aucun travail n'est commencé dans un délai de **trois (3) mois** à compter de la date de son émission
- Le permis n'est valide que suite à la signature du permis par le propriétaire et l'acquittement des frais, si applicable.

Pour toute information supplémentaire, communiquez avec nous au **450 469-3108 poste 229** ou à inspecteur@ville.saint-cesaire.qc.ca

